



## **Validation des acquis VAP et VAE deux procédures pour des objectifs différents**

Le CELSA applique la Validation des acquis professionnels depuis 1985 (VAP) et met en place une procédure spécifique pour la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

La VAP et la VAE répondent à des logiques, des objectifs différents et reposent sur deux dispositifs dont les modalités sont définies par décret (VAP : décret n° 85-906 du 23 août 1985, VAE : décret n° 2002-590 du 24 avril 2002). Lois et décrets 1985 et 2002 sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### **La VAP : un dispositif pour faciliter l'accès à la formation et reprendre des études**

La VAP (Validation des Acquis Professionnels pour dispense de titre) peut vous permettre de candidater dans une formation diplômante en l'absence des diplômes préalablement requis pour y accéder.

#### **Qui peut en bénéficier ?**

Toute personne répondant aux conditions suivantes :

- au moins 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de formation
- au moins 3 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la formation visée
- Conditions liées au diplôme : le candidat doit impérativement être titulaire du baccalauréat pour le Master 1. Il doit impérativement être titulaire d'un Bac+2 (DEUG, DUT ou diplôme équivalent) reconnu par l'Etat pour le Master professionnel 2.  
Les diplômes ou titres portant la mention d'une « homologation » ne peuvent donner lieu à une « équivalence de titre ».

#### **Quelle est la procédure ?**

Le candidat doit respecter les étapes de pré-inscription et inscription en formation en respectant les dates et les procédures indiquées sur le site internet. Il lui est demandé de joindre au dossier

d'inscription une demande écrite de Validation des acquis professionnels pour dispense de titre.

Une commission pédagogique examine l'expérience professionnelle et la formation d'origine pour évaluer les aptitudes à suivre la formation.

Un avis favorable permet au candidat de suivre la procédure d'admission et d'être convoqué pour un entretien de motivation devant un jury d'admission.

L'attention des candidats est attirée sur le haut niveau d'exigences qui s'attachent au Master professionnel 2 et sur l'importance que prend, à ce niveau la cohérence entre les acquis théoriques, les acquis de l'expérience et le projet professionnel. En conséquence, il leur appartient d'analyser ces données afin d'éviter de déposer pour le Master professionnel 2 une candidature qui serait plus justifiée pour le Master 1.

*La VAP ne représente pas de coût supplémentaire autres que les frais d'inscription.*

# La VAE : un dispositif pour obtenir tout ou partie d'un diplôme

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) peut permettre d'obtenir la totalité ou une partie d'un diplôme sur la base de l'expérience. Le candidat à la VAE doit démontrer que ses acquis professionnels et personnels correspondent aux connaissances et aptitudes exigées pour l'obtention partielle ou totale du diplôme visé. Il convient donc en amont de mener une réflexion sur son expérience professionnelle, de préciser son projet professionnel et personnel afin de choisir la bonne filière et le bon diplôme.

## Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne (salariée, non salariée) pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en rapport avec le diplôme visé.
- Au cours de la même année civile, le candidat ne peut déposer pour un seul diplôme qu'une seule demande dans un seul établissement.
- L'attention des candidats est appelée sur le haut niveau d'exigence des formations de Master exigibles dans la démarche VAE au même titre que pour les autres modalités de délivrance des diplômes nationaux.

## Quelle est la procédure ?

Elle se déroule en plusieurs étapes :

- 1. Premiers contacts**, informations sur la procédure, conseil en orientation : auprès du service information orientation Formation continue
- 2. Dossier de recevabilité** : Il incite les candidats à mener une première réflexion sur leur expérience professionnelle. Il permet à la commission pédagogique d'apprécier la recevabilité de la candidature, de vérifier que la certification visée s'inscrit bien dans le parcours professionnel et que les compétences citées correspondent aux exigences des formations et diplômes délivrés par l' Ecole.
- 3. Commission pédagogique** : Elle est constituée d'enseignants universitaires et professionnels qui donnent un avis favorable ou défavorable sur la demande de recevabilité.
- 4. Envoi du dossier de preuves** : Il est envoyé au candidat qui a obtenu un avis favorable au dossier de recevabilité. 3 à 6 mois seront nécessaires à la constitution du dossier de preuves. Il a pour objectif de démontrer l'expérience acquise et ce qu'elle a permis d'acquérir comme connaissances et compétences telles qu'attendues d'une personne titulaire du diplôme visé. Un accompagnement est proposé (simple ou renforcé). Il permet de bénéficier d'une aide pédagogique pour la constitution et la rédaction du dossier de preuves . Il est facultatif mais vivement conseillé.
- 5. Jury VAE** : Il est constitué d'enseignants chercheurs et professionnels experts de la spécialité visée. Le jury étudie et évalue le dossier de preuves et auditionne le candidat. Après délibération, la décision du jury est notifiée au candidat.

## 6. Trois décisions possibles :

- **Validation totale** : le jury valide l'expérience et les acquis et avalise la délivrance du diplôme visé.
- **Validation partielle** : le jury accorde au candidat une partie du diplôme mais des compléments de formation lui sont demandés et/ou la rédaction d'un mémoire, ou l'acquisition d'expériences complémentaires dans un domaine particulier. Une nouvelle validation auprès du CELSA devra être demandée dans un délai maximum de 5 ans suivant la délibération du jury.
- **Aucune validation** n'est accordée.

La décision du jury est justifiée et notifiée par le directeur du CELSA au vu du procès-verbal de délibération.

## Quel est le coût d'une démarche VAE ?

### 1. Tarifs applicables en cas de financement par un organisme tiers

Première étape recevabilité : .....	65 €
VAE sans accompagnement : .....	600 €
VAE avec accompagnement simple : .....	1100 €
VAE avec accompagnement renforcé : .....	1300 €

### 2. Tarifs applicables en cas de démarche individuelle

Première étape recevabilité : .....	65 €
VAE sans accompagnement : .....	600 €
VAE avec accompagnement simple : .....	800 €
VAE avec accompagnement renforcé : .....	900 €

Les compléments de formation prescrits et suivis au CELSA donneront lieu à des frais de formation correspondants aux tarifs en vigueur pour la formation continue. Il est possible de faire une demande de financement de la VAE par un organisme tiers (les ASSEDIC/ANPE pour les demandeurs d'emploi, le FONGECIF/l'AFDAS... pour les salariés).

Le décret du 3 mai 2002 (décret n° 2002-795) permet de demander à bénéficier d'un congé de VAE. Site du centre INFFO : <http://www.centre-info.fr>.

## Contact : Evelyne DUREL

Information et orientation Formation continue  
01 46 43 76 14 - [evelyne.durel@celsa.paris-sorbonne.fr](mailto:evelyne.durel@celsa.paris-sorbonne.fr)